



Avis

Conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Collège communal porte à la connaissance du public que :

- **La suspension de la redevance sur les droits de places sur les marchés publics et en dehors des marchés publics, votée par le Conseil communal en séance du 15 février 2022, a été approuvée par la tutelle en date du 21 mars 2022**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales, pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h et ce durant 10 jours à partir du 25 mars 2022.

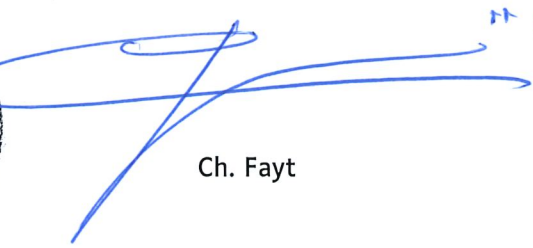
Ittre, le 25 mars 2022

La Directrice générale,



C. Spaute

Le Bourgmestre,



Ch. Fayt